



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

—
CANTON DE
MORDELLES

—
VILLE DE
LE RHEU

PM/2012-324

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE BRICOLAGE OU JARDINAGE

Le Maire de la commune de Le Rheu,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L.1, L.2, L.48, L.49 et L.772 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, dans le département d'Ille et Vilaine ;

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques,

Considérant que les bruits excessifs constituent une nuisance qui peut leur porter atteinte,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques, etc., sont autorisés:

- **les jours ouvrables de 8h à 20h ;**
- **les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h ;**
- **les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées, sans recourir à une mesure acoustique préalable, dès lors que le bruit causé est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par l'une des caractéristiques suivantes : la durée, la répétition ou l'intensité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Le Rheu, le 05 juin 2012

Le Maire,



Jean-Luc CHENUT

Mairie de LE RHEU
Place de la Mairie
BP 15129
35651 LE RHEU CEDEX
Tél. 02.99.60.71.31

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, sise 3 Contour de la Motte 35000 RENNES, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Arrêté notifié le